

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :
Ecole/Collège/Lycée*

.....

Représenté par son Directeur/Principal/Proviseur*

.....

et L'association « Arrête Ton Char ! »
association Loi 1901 n°W261002100
enregistrée à la ss-préfecture de la Drôme
n° de SIRET : 835 252 586 000109
Président : Robert Delord
Siège : 8 Rue des Anciens Combattants AFN
26270 Loriol-sur-Drôme, Tél. 06.95.48.58.00

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

- La présente convention porte sur la participation de(nb) élèves de l'école/du collège/lycée* de au « 5e Prix Littérature Jeunesse Antiquité » organisé par l'association Arrête Ton Char. Une fois son groupe inscrit en remplissant le formulaire en ligne (avant le 21 octobre 2023**), le professeur référent recevra (en octobre) un *vademecum* pour la création et la publication des réalisations des élèves autour des ouvrages en sélection.
- Le professeur référent s'engage à communiquer avec l'association tout au long du projet, à indiquer les éventuels changements d'effectifs, à accompagner ses élèves dans la lecture des ouvrages et la création des réalisations, à assurer l'acheminement des travaux des élèves par voie électronique dans les délais impartis (voir courriel de confirmation d'inscription et site Internet : <https://www.arretetonchar.fr/prix-litterature-jeunesse-antiquite/>) et à organiser le vote en ligne des élèves pour le Prix.
- L'association organise la communication, fournit une documentation pédagogique, donne un accès au formulaire de vote pour le Prix après réception des réalisations des élèves.
- L'association adresse, au mois de juin, aux enseignants responsables une « attestation de participation au PLJA » à remettre aux élèves ayant mené le projet à bien. Pour les enseignants et établissements adhérents à l'association, elle organise également des rencontres élèves-auteurs en visioconférence et envoie des récompenses aux classes et élèves participants.
- L'association s'engage à ne diffuser aucune information concernant les établissements, les enseignants et les élèves participants sans leur autorisation.

Article 2 : Dispositions financières

- La participation au Prix Littérature Jeunesse Antiquité est gratuite. Seul l'achat des livres de la/des sélection(s) incombe à l'établissement participant.
- Si l'enseignant choisit d'envoyer les travaux de ses élèves par voie postale, les frais d'envoi sont à sa charge.
- L'association Arrête Ton Char prend à sa charge le coût des récompenses et de leur envoi aux enseignants et établissements adhérents de l'association

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue uniquement pour la durée du Ve Prix Littéraire Jeunesse Antiquité (du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024).

Fait en 2 exemplaires

À Loriol-sur-Drôme, le 4 septembre 2023

À
.....

M. Robert DELORD
Président de l'association « Arrête Ton Char ! »

M./Mme*
Directeur/Principal/Proviseur*

R. Delord



* Barrer les mentions inutiles.

**Inscription prolongée jusqu'au 13/11/23 pour l'étranger et les DROM-COM